

Convocation et affichage : le 04/07/2023

Affichage Procès-verbal : le 19/07/2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 12

Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PITARD, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. PITARD Christian, BIZET Isabelle, GIRAUD Eric, DURAND Béatrice, HEULET Christelle, TROADEC Patricia, BACH Nicole, CHAMBLIER Isabelle, GOYAU Ghislaine, AUGEREAU Cédric, ESTRADERE Hélène, VAN CLEEMPUT DIET Aurélie.

**Absents excusés** : M. FERRE Pascal a donné pouvoir à Mme HEULET Christelle, M. GOUPILLE Lionel a donné pouvoir à Mme DURAND Béatrice, Mme MASCOT Manuela a donné pouvoir à Mme GOYAU Ghislaine, M. RICHARD Mickaël a donné pouvoir à Mme Patricia TROADEC, M. HERVIOT Yves a donné pouvoir à Mme BIZET Isabelle, Mme AUDFRAY Françoise a donné pouvoir à Mme ESTRADERE Hélène, M. ROY Christophe, Mme LESAINTE Catherine, M. GABARD Benoît, M. BOIS Anthony, M. GUILLEMET Christophe.

**Secrétaire de séance** : Mme TROADEC Patricia

Délibération n° 23-50 | 2.1.2. PLU

Modification simplifiée n°02 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Sulpice-de-Royan

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération du conseil municipal n°20-04 en date du 20 janvier 2020, la commune de Saint Sulpice de Royan a approuvée l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par arrêté n° 2023-123 en date du 17 mai 2023, il a prescrit la procédure de modification simplifiée n° 02 du PLU conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme, considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

- repérage de deux bâtiments classés en zone A en vue de leur permettre un changement de destination,
- nettoyage du règlement écrit s'agissant de dispositions visant à clarifier ou assouplir légèrement la norme,
- ajustement d'une orientation d'aménagement, en vue de préciser le tracé d'une voie de desserte.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que pour assurer la bonne information du public, bien que la procédure ne fasse l'objet d'aucune enquête publique, le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs qui le conduit et, le cas échéant, l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) doivent être mis à disposition, pendant une durée d'un mois, dans des conditions permettant au public de formuler des observations.

Ainsi, et en application de l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par le Conseil municipal et porter à la connaissance du public au moins (8) jours avant le début de cette mise à disposition.

Aussi, afin que chacun puisse prendre connaissance de la modification simplifiée n° 02 du PLU envisagée, et formuler d'éventuelles observations. Il est proposé de mettre à disposition du public le projet de modification, l'exposé des motifs, et le cas échéant, l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du dossier sur le site internet de la Commune, ainsi que d'une boîte @mail faisant office de recueil d'observation ([urbanisme@saint-sulpice-de-royan.fr](mailto:urbanisme@saint-sulpice-de-royan.fr)),
- Mise à disposition du dossier papier à l'accueil de la mairie, ainsi que d'un recueil papier d'observations.

Cette mise à disposition s'effectuera du vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023 au mardi 3 octobre 2023 inclus, soit durant 33 jours consécutifs.

Il est précisé que les administrés seront informés de cette mise à disposition par l'affichage en Mairie d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations, ainsi que par la publication de cet avis dans « le littoral », au moins huit (8) jours avant son commencement.

Enfin, Monsieur le Maire expose qu'à l'issue de la mise à disposition du public, il en présentera le bilan devant le Conseil municipal, qui sera ensuite amené à délibérer sur l'approbation du projet de modification simplifiée n° 02 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-40, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 152-21,

Vu le plan local d'urbanisme de Saint Sulpice de Royan approuvé par délibération du Conseil Municipal n°20-04 en date du 20 janvier 2020,

Vu, la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU, approuvée le 28 juillet 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

- repérage de deux bâtiments classés en zone A en vue de leur permettre un changement de destination,
- nettoyage du règlement écrit s'agissant de dispositions visant à clarifier ou assouplir légèrement la norme,
- ajustement d'une orientation d'aménagement, en vue de repreciser le tracé d'une voie de desserte.

Considérant que le projet de modification n'aura pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction, résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ni, enfin, d'appliquer l'article L. 131-9 du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'il peut en conséquence être soumis à la procédure de modification simplifiée conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'en application de l'article L. 153-37 du Code l'urbanisme, la procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du Maire qui établit le projet de modification,

Considérant qu'en application de l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par le Conseil municipal et porter à la connaissance du public au moins (8) jours avant le début de cette mise à disposition.

Considérant les modalités d'associations proposées au conseil municipal, à savoir :

- Mise à disposition du dossier sur le site internet de la Commune, ainsi que d'une boîte @mail faisant office de recueil d'observation (urbanisme@saint-sulpice-de-royan.fr),
- Mise à disposition du dossier papier à l'accueil de la mairie, ainsi que d'un recueil papier d'observations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le lancement de la procédure de modification simplifiée n°02 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a pour objet les modifications énoncées dans le corps de la présente délibération,

**AR Prefecture**

017-211704093-20230712-DELIB2350-DE  
Reçu le 20/07/2023

**APPROUVE** les modalités et les dates de mise à disposition du public tel que plus amplement développées précédemment,

**PRECISE** que le projet de modification simplifiée n° 02 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) et la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) seront mis à disposition du public,

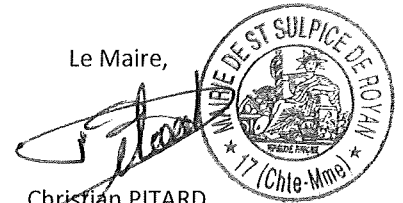
**PORTE** ces modalités définies, à la connaissance du public, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,

**PREND ACTE** qu'à l'issue de la mise à disposition du public, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée n° 02 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document qui serait la suite des présentes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Extrait certifié conforme

Le Maire,



Christian PITARD